

**Règlement du concours « Quizz Orange les Vignes pour Disneyland Paris »
du 23 au 30 septembre 2018**

Article I : Organisation et contexte

1.1 – Organisation du concours

La société CRI MBH immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 415 298 470, ayant son siège social au 112 Avenue Kléber 75116 PARIS A6ème ARRONDISSEMENT (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise un quizz gratuit sans obligation d'achat via l'application So-Buzz intitulé « **Quizz Orange les Vignes pour Disneyland Paris** » du **23 septembre 10h au 30 septembre 2018** jusqu'à 23h30 (vingt-trois heures trente).

1.2 – Contexte du Concours

La Société Organisatrice met ce concours en place dans sa stratégie marketing digitale, afin d'augmenter sa fan base de sa page Facebook de façon virale, d'augmenter sa base de clients, et de dynamiser sa présence sur les réseaux sociaux.

Le Casting se déroule exclusivement sur place, au Centre Commercial Orange les Vignes, Rue Cinsault 84100 à ORANGE.

Les facebookeurs devront remplir un formulaire d'inscription pour accéder à trois questions avec 4 réponses possibles, sur le centre commercial :

1. Quelle est la dernière animation organisée par le centre commercial Orange les Vignes ?
2. Quelle est la dernière enseigne qui a ouverte sur le centre ?
3. En quelle année le centre commercial fêtera ses 10 ans ?

Les réponses à ses questions se trouvent toutes sur la page Facebook d'Orange les Vignes.

Article II : Conditions de participation

L'inscription au concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant le concours sur le stand photo.

2.1 – Les Conditions d'inscription au Concours

La participation au Concours est réservée à toute personne physique de 18 (dix-huit) ans et plus, ayant accepté de participer au Concours «**Quizz Orange les Vignes pour Disneyland Paris** », domiciliée en France métropolitaine à l'exception :

- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de la Société Organisatrice
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de toute société contrôlée par, contrôlée avec ou contrôlant la Société Organisatrice
- de toute personne ayant directement ou indirectement collaboré à l'organisation du Concours
- des membres des familles (ascendants, descendants et latéraux) et conjoints (mariage, pacs et vie maritale reconnue ou non) des catégories ci-dessus énumérées.

Tout formulaire incomplet, erroné, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nul.

Chaque participant devra avoir rempli tous les champs du formulaire de façon complète et compréhensible.

2.2 - Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Article III : Modalités de participation

Pour participer au Concours, il suffit :
de remplir les conditions détaillées à l'article 2.1 du présent règlement
de remplir le formulaire en ligne proposé par l'application So-Buzz

Article IV : Désignation des gagnants

Un gagnant sera tiré au sort par l'application So-Buzz le lundi 1/10 à 10h parmi les participants ayant répondu la bonne réponse aux trois questions du Quizz. La société organisatrice vérifiera que ce gagnant rempli bien les conditions détaillées à l'article 2.1 du présent règlement et le contactera avant midi le 1^{er} octobre 2018. Le gagnant sera révélé sur la page Facebook Orange les Vignes dans la journée du 1^{er} octobre 2018, ci celui-ci confirme par écrit donner son accord.

Article V : Dotation

La famille gagnante recevra un bon d'achat voyage d'une valeur de 685€, à utiliser dans l'agence de voyage Autres Mondes Voyages à Avignon, pour un séjour de 3j/2n à Disneyland Paris*.

Exemple pour un séjour du 28 au 30/09/2018, comprenant 30% de réduction et séjour enfants de -12 ans gratuit - Hôtel Santa Fe Chambre avec 2 lits doubles (Petit déjeuner non inclus sauf mention contraire) -*

Entrées aux 2 parcs en illimité incluses pour 3 jours

Arrivée le: vendredi 28 septembre 2018

Départ le: dimanche 30 septembre 2018

Article VII : Dépôt du règlement

Le règlement peut être consulté, durant toute la durée du Concours, en ligne via une mention de l'application du jeu concours So-Buzz.

Article VIII : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. L'avenant sera ajouté à l'emplacement en ligne réservé au règlement du Concours.

Article X : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Concours sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004. Tous les participants au Concours disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou de rectification des données les concernant auprès de la Société Organisatrice de ce Concours, responsable de leur traitement, en écrivant à : Orange les Vignes Siège Administratif Rue Cinsault 84100 ORANGE. Ces données ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Article XI : Droits de propriété intellectuelle

Les images utilisées sur le site du Concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de Concours déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Article XIII : Loi applicable et juridiction

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Concours et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Concours.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Concours de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Concours.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.